



Services Vétérinaires

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Bureau de la Protection de la Nature et de l'Environnement
Esplanade Charles de Gaulle
33077 - BORDEAUX CEDEX

Service : Installations classées

Dossier
Suivi par : S. DANTHEZ
Tél. : 05 56 42 44 65

N/Réf. : SD/MD/2349 A

V/Réf. :

Objet : Procès-verbal de récolement.

Date : 9 mars 2000

PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT

Société SARIA INDUSTRIES

Adresse administrative : Route de Niort
B. P. 24
85490 - BENET

Adresse du site en location jusqu'en mars 1998 :
147 quai de la Souys
33270 - FLOIRAC

Propriétaire du site : SANOFI-SYNTHELABO
28 rue d'Arcueil
94250 - GENTILLY

Date de la visite : 16 février 2000.

Interlocuteurs : Monsieur PAULET
Directeur de Société SARIA INDUSTRIES

Intervenant : Melle. Sophie DANTHEZ
Inspecteur des Installations Classées - Service Vétérinaire 33.

I. HISTORIQUE

La société SARIA INDUSTRIES (anciennement SOPRORGA) a exploité jusqu'en 1995 à FLOIRAC, une usine de fonte de suif en branches et de fabrique de savon.

De 1995 à fin 1997, seule une activité de transit de déchets d'origine animale était pratiquée sur le site.

Ces activités étaient régulièrement autorisées par arrêtés préfectoraux.

L'usine a cessé toute activité depuis juillet 1997 avec la création du nouveau centre de transit de déchet d'origine animale de REIGNAC DE BLAYE (33).

Le 16 juin 1998, la société SARIA INDUSTRIES a déclaré officiellement à Monsieur le Préfet sa cessation définitive d'activité à FLOIRAC.

Par la suite, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1999 prescrivait à l'exploitant un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques, qu'il a fait réaliser par le C.E.B.T.P. suivant le guide méthodologique du Ministère de l'Environnement.

Le rapport du 31 mars 1999 concernant l'étape A a été suivi du rapport final du 30 juin 1999 relatif aux investigations menées sur le site de l'ancienne usine SOPRORGA. Le rapport final a été complété le 24 novembre 1999.

II. CONCLUSIONS SUR L'ÉTAT DU SITE

Au vu des conclusions de l'étape A du diagnostic initial de l'évaluation simplifiée des risques, il est apparu nécessaire de poursuivre des investigations complémentaires.

Des traces de pollution organique ont été relevées sur le site ainsi qu'une pollution du sol par des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Cette pollution reste inexpliquée du fait de l'absence d'activité polluante au niveau de la zone révélant la présence de H.A.P.

Compte tenu de l'épaisseur de la couche argileuse (15 mètres) qui constitue le sous-sol, la migration des polluants en profondeur reste limitée.

D'autre part, la zone polluée protégée sous une dalle béton empêche tout contact et transfert par des précipitations.

Cependant, des analyses semestrielles sur les paramètres DCO et DBO₅ ont été prescrites au propriétaire du site (SANOFI-SYNTHELABO) pour surveiller la qualité de la nappe.

III. VISITE DE RÉCOLEMENT

Toutes les installations et équipements de l'usine SOPRORGA ont été démontés et évacués.

Les différentes fosses et cuves ont été vidangées et les déchets générés par l'activité ont été évacués par un transporteur agréé et éliminés dans des centres autorisés.

Actuellement, le site présente des dégradations et des souillures importantes résultant de l'installation des gens du voyage. Lors de la visite, des déchets ménagers et des pneus étaient présents sur le site. Les vitres des bâtiments ont été brisées. Les murs intérieurs et extérieurs des bâtiments ont été « tagués ».

Le site est clôturé et un gardiennage est assuré quotidiennement par la société ACELEC.

Deux puits sont recensés sur le site, il convient de les reboucher.

Le devenir des installations n'est pas encore déterminé à ce jour.

IV. CONCLUSION

Au vu de la visite effectuée le 16 février 2000 dans l'ancienne usine SOPRORGA à FLOIRAC et des rapports communiqués, nous pouvons conclure au classement du site dans la catégorie des sites à surveiller.

En conséquence, un arrêté préfectoral a été pris et fixe au propriétaire des prescriptions relatives à la surveillance et à la sécurité du site.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de délivrer à la société SARIA INDUSTRIES le récépissé de cessation d'activité.

L'Inspecteur des Installations Classées

S. DANTHEZ